MIEUX COMPRENDRE

LE MAINTIEN GRATUIT DES GARANTIES PENDANT UN MOIS (PORTABILITÉ CONVENTIONNELLE)

A compter du 1er janvier 2019

Avec Intérimaires Prévoyance, les intérimaires bénéficient d'une couverture hors mission d'un mois quelle que soit la durée de la dernière mission s'ils totalisent plus de 414 heures dans l'intérim.

Ce que dit le texte

«La portabilité conventionnelle forfaitaire permettra aux salariés intérimaires remplissant la condition d'ancienneté mentionnée à l'art. 4-2 de l'accord du 16-11-2018 et qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi, de bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés en activité, d'un maintien à titre gratuit des garanties dont ils bénéficiaient au sein de l'entreprise, quelle que soit la durée du ou des derniers contrats de travail successifs, pour une durée d'un mois.»

Art.8 de l'accord du 16 novembre 2018

CE QU'IL FAUT COMPRENDRE

Un arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée intervenant dans le mois qui suit la fin de mission peut être pris en charge par Intérimaires Prévoyance

- si l'intérimaire a dépassé les 414 heures de mission dans le mois qui précède son arrêt de travail, et
- s'il a cotisé à la garantie incapacité de travail, vie privée durant la mission qui précède son arrêt, et
- s'il est inscrit à Pôle Emploi. Cette condition ne s'applique pas pour les intérimaires en cumul emploi-retraite,

⇒ l'arrêt de travail doit être supérieur à 10 jours.

La garantie est maintenue pendant 1 mois quelle que soit la durée de la dernière mission.

Exemple 1 : Vous avez dépassé les 414 heures d'intérim en mars et étiez en mission du 5 au 15 avril. Votre médecin vous a prescrit un arrêt de travail le 20 avril, votre arrêt est pris en charge.
Exemple 2 : Vous avez dépassé les 414 heures d'intérim fin mars. Vous n'avez pas eu de mission entre le 1er et le 4 avril; le 5 avril, alors que vous n'êtes pas en mission, votre médecin vous a prescrit un arrêt de travail. Dans ce cas, votre arrêt n'est pas pris en charge.

Le maintien gratuit des garanties pendant un mois vise également le décès et la maternité.

En complément de la portabilité conventionnelle, spécifique au régime de prévoyance des intérimaires, les intérimaires bénéficient également de la portabilité légale pendant une durée égale au dernier contrat de travail ou aux derniers contrats lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur (pendant 12 mois maximum) si ils perçoivent des indemnités de Pôle emploi.

Quelles démarches pour en bénéficier ?

Prévenez votre agence que vous êtes en arrêt de travail.

Remplissez la demande d'indemnisation d'un arrêt de travail hors mission :

- En la complétant en ligne sur www.interimairesprevoyance.fr onglet « Déclarer un arrêt de travail hors mission »
- Ou en la commandant ou la téléchargeant sur www.interimairesprevoyance.fr
- Ou dans Mon espace intérimaire – Mes démarches en ligne – Déclarer un arrêt de travail hors mission

Et envoyez la :

- Par mail à interimairesprevoyance@ag2rlamondiale.fr
- Ou par courrier à :
  INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE
  TSA 60008
  92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE

RETOURNER CE DOSSIER À L'ADRESSE SUIVANTE : INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE TSA 60008 92599 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Demande d'indemnisation d'un arrêt de travail hors mission

Accord relatif aux garanties prévoyance des salariés intérimaires non cadres et cadres du 16 novembre 2018
Date d'effet : 1er janvier 2019
Maintien gratuit de la garantie arrêt de travail après la mission (portabilité conventionnelle ou légale).

Réservé aux intérimaires ayant plus de 414 heures de mission dans une ou plusieurs entreprises de travail temporaire à la fin du mois précédant l'arrêt de travail et ayant cotisé à la garantie incapacité de travail, vie privée

INTÉRIMAIRE ☐ Non cadre ☐ Cadre

LIEU(X) SALARIÉ(E) INTÉRIMAIRE (servi chiffre en lettres majuscules)
Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____
N° Immatriculation à la Sécurité sociale : _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Email _____ Téléphone _____
Début de mission _____ Fin de mission _____
Début de l'arrêt de travail _____ Fin de l'arrêt de travail _____

L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE DE VOTRE DERNIER CONTRAT DE MISSION
Entreprise _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____

Je certifie exacts les renseignements figurant dans la présente demande. Je reconnais avoir été informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait à : _____ Le _____

Signature :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Intérimaires Prévoyance est géré par PRIMA SA - MEMBRE D'AG2R LA MONDIALE - Société anonyme d'assurances régie par le code des assurances, au capital de 30.489.803,45 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 333 193 795, et coassuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance